

La DLUO, une question que l'on peut rencontrer... autant avoir la réponse !!!



Date de durabilité minimale (DDM, anciennement DLUO)



Définition

La date de durabilité minimale est une date indicative. Une fois la date dépassée, le produit perd de ses qualités gustatives ou nutritives (baisse de la teneur en vitamines par exemple) mais n'est pas dangereux pour la santé.

C'est le cas des conserves, produits congelés ou des produits déshydratés.

Perte de qualité des produits

La date de durabilité minimale des produits s'exprime par la mention « À consommer de préférence avant le... » ou « À consommer avant fin ... ». La mention indiquée témoigne du délai entre la date de production du produit et la date de durabilité minimale. Si la date est précise, le produit a été fabriqué peu avant cette date.

Mention de la date de durabilité minimale

Mention apposée	Délai entre la date de production et la date indiquée
« À consommer de préférence avant le... » (suivi du jour et du mois)	Inférieur à 3 mois
« À consommer avant fin ... » (suivi du mois et de l'année)	Entre 3 et 18 mois
« À consommer avant fin ... » (suivi de l'année)	Supérieur à 18 mois

Par exemple, si un produit indique « À consommer avant fin 2016 », c'est qu'il a été fabriqué avant fin juin 2015.

Vente de produits avec DDM dépassée

Un produit peut être proposé à la vente avec une DDM dépassée. Cela ne constitue pas une infraction.